



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB 02.03.2022

Numéro de publication: BH07-0000002891

Entité de publication

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

Décision en article 97 ORC, Fondation Kinderman

Organisation concernée:

Fondation Kinderman
CHE-110.182.759
c/o: Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel
Place Numa-Droz 3
2000 Neuchâtel

Contexte:

L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a entériné, par décision du **23 février 2022**, la dissolution et l'entrée en liquidation de la **Fondation Kinderman**, dont le siège est à **Neuchâtel**. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du Conseil de fondation, c/o Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel, Place Numa-Droz 3, 2000 Neuchâtel. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.

Décision:

Dissolution et entrée en liquidation du 23 février 2022.

Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
Avenue de Tivoli 2
1007 Lausanne

Délai : 30 jours

Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale,
Avenue de Tivoli 2,
1007 Lausanne